

Particuliers, collectivités\*, entreprises,  
Vous souhaitez réduire vos factures d'énergie ?

> Nous vous conseillons quant aux travaux à prioriser !

Un projet de rénovation énergétique ? Vous n'avez pas  
encore signé de devis ? Ou vous ne connaissez pas votre  
artisan ?

> Nous vous aidons à mener à bien votre projet et vous offrons des  
primes pour le réaliser.



RÉDUISEZ VOS **FACTURES**  
**ÉNERGÉTIQUES DE**  
**50%**

### Condition pour bénéficier de l'offre CEE Centrales Villageoises :

Vous habitez\*\* sur un territoire de Centrales Villageoises  
**OU**

Vous êtes actionnaire d'une société Centrales Villageoises

Pour évaluer le montant de votre prime et créer  
votre projet de travaux rendez-vous sur la plate-  
forme web dédiée :

[cee.centralesvillageoises.fr](http://cee.centralesvillageoises.fr)

Avant signature d'un devis, présenter votre dossier sur la  
plateforme. Une fois votre dossier complété et renvoyé à notre  
partenaire **GEO PLC** :

- Vous recevrez votre prime après avoir réalisé vos travaux  
(suivant les critères énergétiques requis)
- OU**
- Votre prime sera déduite du montant de vos travaux directement  
sur votre facture si l'artisan est partenaire du réseau

\* nous pouvons vous accompagner pour déposer les Certificats d'Economie d'Energie sur  
votre compte EMMY

\*\* quel que soit le type de résidence (principale, secondaire)



## Qu'est-ce que les Certificats d'Economie d'Énergie (CEE) ?

Le dispositif des **Certificats d'Économies d'Énergie** est un **levier incitatif et financier** pour **réduire la consommation énergétique** nationale.

Ce dispositif est en place depuis 2006 dans le cadre de la loi programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE).



  
**800 000**  
**LOGEMENTS À**  
**RÉNOVER / AN**

**Le dispositif suit un principe de « pollueur payeur ». Il impose un volume d'énergie à économiser** à l'échelle nationale par les fournisseurs d'énergie sous peine d'amendes dissuasives. Pour atteindre leur **objectif d'économies d'énergie**, ils peuvent notamment inciter leurs clients à réaliser des travaux d'efficacité énergétique en leur versant en contrepartie des primes financières. **GEO PLC**, structure délégataire habilitée par l'Etat, agit pour le compte de ces énergéticiens. Grâce au **partenariat avec les Centrales Villageoises**, **vous pouvez bénéficier de cette aide pour mener à bien vos projets d'économies d'énergie.**

### Quels travaux sont éligibles ?

Pour **bénéficier de la prime énergie**, les travaux doivent répondre à un certain nombre de **critères définis par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire** dans des « **fiches d'opérations standardisées** ».

Dans le domaine du résidentiel, ces travaux visent à **réduire différents aspects de la consommation énergétique d'un bâtiment** :

-  - l'enveloppe (travaux d'isolation, remplacement de fenêtres,...),
-  - le thermique (changement de mode de chauffage),
-  - installation d'équipements éco-performants (lampes à LED par exemple)

Retrouvez ces travaux sur le **calculateur de prime des Centrales Villageoises**.

**Pour plus d'informations : 08 00 50 03 90**  
**[cee@centralesvillageoises.fr](mailto:cee@centralesvillageoises.fr)**